

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 décembre 2022

Délibération n°2022/317

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 46 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Roussillon, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 13 décembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN
ASSIEU
AUBERIVES SUR VAREZE
BEAUREPAIRE
BELLEGARDE POUSSIEU
CHALON
CHANAS
CHEYSSIEU
CLONAS SUR VAREZE
COUR ET BUIS
JARCIEU
LE PEAGE DE ROUSSILLON

LES ROCHES DE CONDRIEU
MOISSIEU SUR DOLON
MONSTEROUX MILIEU
MONTSEVEROUX
PACT
PISIEU
POMMIER DE BEAUREPAIRE
PRIMARETTE
REVEL TOURDAN
ROUSSILLON

SAINT ALBAN DU RHONE
SAINT CLAIR DU RHONE
SAINT JULIEN DE L'HERMS
SAINT MAURICE L'EXIL

SAINT PRIM
SAINT ROMAIN DE SURIEU

Mr MONTEYREMARDE Christian
Mr SEGUI Jean-Michel
Mme CLARET Nelly
Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr SOLMAZ Kenan
Mme GRANGEOT Christelle
Mme TYRODE Elisabeth
Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
Mr BONNETON Gilles
Mr VIALLATTE Régis
Mr GARNIER Jacques
Mr BERHAULT Yann
Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine - M. COURION Sébastien
Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
Mr MANIN Gilbert
Mr MERLIN Denis
Mr PIVOTSKY Pierre
Mr ILTIS Laurent
Mr DURIEUX Jean Luc
Mr PASCAL Michel
Mr MERCIER Serge
Mme DEZARNAUD Sylvie
Mr DURANTON Robert - Mme BONNET Josette - Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mme LIROSSIER Nathalie
Mr CHAMBON Denis
Mr MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine
Mr MONTEYREMARDE Axel
Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine – Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aida
Mr CROS Michel
M. MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE

Mr VIAL Gilles - Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI
Xavier

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice - Mme MONNERY Annie pouvoir à Mr SOLMAZ Kéan - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mr IMBLOT Jean Paul pouvoir à Mr DURANTON Robert - Mr PEY René pouvoir à Mme BONNET Josette - Mr TEIL Laurent pouvoir à Mr MALATRAIT Jean Charles – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie - Mr LHERMET Claude pouvoir à Mr VIALLATTE Régis - Mr REY Jean-Marc pouvoir à Mr MERLIN Denis

EXCUSES : Mr DOLPHIN Jean Michel – Mr FLAMANT Yann - Mr ANDRE Sébastien – Mr GIRARD Gabriel - Mme OGIER Karelle – Mr BOUSSARD Gérard – Mme BATARAY Zerrin - Mme MOREL Nathalie – Mr BECT Gérard - Mme BUNIAZET Françoise – Mr SATRE Luc

Monsieur DURANTON Robert a été élu secrétaire de séance.



OBJET : Eaux : convention d'occupation temporaire du domaine concédé CNR pour le maintien de 5 rejets d'eaux usées traitées sur les communes de St Alban du Rhône, St Maurice l'Exil, Salaise sur Sanne et Sablons

La convention n°13046.900 dont il est question dans la présentation délibération, permet à la Communauté de communes d'occuper le domaine confié à CNR par concession approuvée par décret du 16 juin 1934 et arrivant à échéance le 31 décembre 2023. Dans la mesure où la présente convention dépasse le terme de ladite concession, celle-ci est consentie par l'État, suite à proposition de la CNR.

Cette mise à disposition concerne :

- Pour le fonctionnement du système d'assainissement de St Alban du Rhône :
Une bande de terrain de 1 m de large sur la commune de Saint Alban du Rhône, en rive gauche du Rhône au PK 46.900 et sur une longueur de 295 mètres, soit 295 mètres carrés.

- Pour le fonctionnement du système d'assainissement de Péage de Roussillon :
Une bande de terrain de 1 m de large sur la commune de Saint Maurice l'Exil, en rive gauche du Rhône et dans le contre canal au PK 49.995 et sur une longueur de 59 mètres, soit 59 mètres carrés correspondant au PR Poncet (56.50 + 2.50) 3/17.

Une bande de terrain de 1 m de large sur la commune de Salaise sur Sanne, en rive gauche du Rhône au PK 54.500 et sur une longueur de 210 mètres, soit 210 mètres carrés.

- Pour le fonctionnement de l'aire des gens du voyage de Sablons :
Une bande de terrain de 1 mètre de large sur la commune de Sablons, en rive droite du Rhône dans le contre canal au PK 56.030 et sur une longueur de 13 mètres, soit 13 mètres carrés.

EBER est autorisé à maintenir sur les terrains mis à disposition susvisés, les ouvrages suivants :

- Pour le fonctionnement du système d'assainissement de St Alban du Rhône :
Sur la commune de Saint Alban du Rhône, en rive gauche du Rhône (cf plan folio n°1/3) :
 - Au PK 46.900 , un rejet d'eaux usées traitées de Ø 250 sur 295 ml
 - Au PK 46.900, en rive gauche du Rhône surplombant le contre-canal, une passerelle métallique supportant une conduite de la station d'épuration de Saint Alban du Rhône pour la traversée du contre-canal, avec sa clôture et ses portillons. Il est ici précisé que cette passerelle fait l'objet d'une

remise d'ouvrage au profit de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône. Un procès-verbal de remise d'ouvrage est en cours d'établissement.

Il sera annexé à la présente convention dès sa signature.

- Pour le fonctionnement du système d'assainissement de Péage de Roussillon :

Sur la commune de Saint Maurice l'Exil, en rive gauche du Rhône et dans le contre-canal :

- Au PK 49.995, un rejet de secours Ø300 de 2.50 ml.
- Un regard d'évacuation de 0.80m x0.80 m
- Un rejet d'effluents de la station Ø300 sur 56.50 ml

Soit un linéaire total de 59 mètres linéaires.

Sur la commune de Salaise sur Sanne, en rive gauche du Rhône :

- Au PK 54.500, un rejet d'eaux usées traitées Ø450 de 210ml.

- Pour le fonctionnement de l'aire des gens du voyage de Sablons :

Sur la commune de Sablons, en rive droite du Rhône dans le contre canal (cf plan folio n°3/3) :

- Au PK 56.030, un rejet d'eaux usées traitées Ø300 sur 13 ml desservant le site des gens du voyage.

Cette mise à disposition pour le maintien de rejets d'eaux usées traitées est accordée pour une durée de 15 années, à compter du 1^{er} mars 2017 jusqu'au 28 février 2031, date à laquelle elle prendra fin sans indemnité.

La présente convention est consentie moyennant une redevance de prise et de rejet d'eau, dite « redevance hydraulique » ; auprès de l'établissement public Voies Navigables de France (VNF) selon les modalités prévues aux articles R.4316-1 et suivants du code des transports à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour le système de Saint Alban du Rhône :

- La superficie prise en compte pour l'emprise est de : 295 mètres carrés pour la commune de Saint Alban du Rhône,
- Le volume rejetable est de 1 226 400 mètres cubes /an.
- L'ouvrage est destiné à l'usage suivant : Service public d'eau et d'assainissement.

Le montant annuel s'élèverait à 7 333.76 €.

Pour le système de Péage de Roussillon :

- La superficie prise en compte pour l'emprise est de : 59 mètres carrés pour la commune de Saint-Maurice-l'Exil, 210 mètres carrés pour la commune de Salaise sur Sanne
- Le volume rejetable est de 489 100 m³/an pour la commune de SAINT MAURICE L'EXIL
- Le volume rejetable est de 1 898 000 m³/an pour la commune de SALAISE SUR SANNE
- L'ouvrage est destiné à l'usage suivant : Service public d'eau et d'assainissement.

Le montant annuel s'élèverait à 16 226.44 €.

Pour le Système de Sablons – Gens du Voyage :

- La superficie prise en compte pour l'emprise est de 13 mètres carrés pour la commune de Sablons.
- Le volume rejetable est de 2 738 m³/an.

- L'ouvrage est destiné à l'usage suivant : Service public d'eau et d'assainissement
Le montant annuel s'élèverait à 161.21 €.

Chacun des systèmes fera l'objet d'une facturation distincte permettant son affectation aux différents budgets et suivi des dépenses afférentes aux ouvrages concernés.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°13046.900, afin pour le maintien de 5 rejets d'eaux usées traitées sur les communes de St Alban du Rhône, St Maurice l'Exil, Salaise sur Sanne et Sablons,

APPROUVE les modalités de facturation de cette mise à disposition et de paiement de la taxe hydraulique,

MANDATE Madame la Présidente pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD